

**Objet : Délégation de fonctions à Monsieur Pierre POULET, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération, en charge des finances et des ressources humaines**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION (JURA)

- VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents,
- VU la séance du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de **Monsieur Pierre POULET** en qualité de Vice-Président.

ARRÊTE

- Article 1 : Il est donné délégation de fonctions à Monsieur Pierre POULET, Vice-Président, pour traiter l'ensemble des affaires concernant les finances et les ressources humaines.
- Article 2 : Monsieur Pierre POULET aura pour charge l'ensemble des questions se rapportant aux secteurs considérés et aura délégation de signature pour ces secteurs.
- Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et affiché dans les locaux de la Communauté d'Agglomération. En outre, une ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Préfet du Jura,
  - Monsieur le Comptable Public,
  - L'intéressé.

Fait à Lons-le-Saunier le 16 septembre 2020

Copie certifiée conforme à l'original,  
transmise le **23 SEP. 2020**

- M. Pierre POULET
- Trésorerie
- Finances - DRH
- Dossier - Classeur

Le Président,  
PRÉFECTURE DU JURA  
REÇU LE :  
22 SEP. 2020  
Loi du 2 Mars 1982  
Claude BORCARD

Les litiges concernant cet arrêté doivent être porté devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa notification.